

4MOVING BIOTECH

Société par actions simplifiée au capital social de 627 441,50 euros
Siège social : Campus de l'Institut Pasteur de Lille – 1, rue du Professeur Calmette, 59000 Lille
887 699 759 RCS Lille Métropole

(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 21 FEVRIER 2025**

USAGE DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 21 FEVRIER 2025

Le 21 février 2025,

MADAME REVITAL RATTENBACH, agissant en sa qualité de présidente de la Société (la "**Présidente**"),

après avoir rappelé que le 21 février 2025, la collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire (l'"**Assemblée**") a notamment décidé :

- de déléguer à la Présidente sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés, ou d'un cercle restreint d'investisseurs spécifiquement identifiés par 4P-Pharma et/ou les mandataires sociaux de la Société (sans qu'il ne soit procédé à une offre au public au sens de l'article L 411-2 du code monétaire et financier), selon les termes et conditions décidées par l'Assemblée et rappelées ci-dessous (la "**Délégation**") ;
- que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans ce cadre sera de 4 065 040 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 40 650,40 € ;

(...)

- que la Délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée ;
- que la Présidente aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la Délégation, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, à l'effet notamment d'émettre les actions nouvelles, arrêter les conditions et modalités d'émission et de souscription des actions nouvelles, éventuellement proroger les périodes de souscription des actions nouvelles, d'informer les associés dans les conditions légales et réglementaires, de conclure tous accords pour parvenir à la bonne de la ou des émission(s) envisagée(s), de constater la réalisation définitive de la ou des augmentation(s) de capital décidée(s), de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, de procéder à toute formalités et à toute imputation sur les primes et notamment celle de frais entraînés pour la réalisation de la (des) émission(s) d'actions nouvelles ;

(...)

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- usage de la Délégation du 21 février 2025.

PREMIERE DECISION
(Usage de la Délégation)

La Présidente,

connaissance prise du procès-verbal de l'Assemblée ayant décidé de la Délégation,

faisant usage de la Délégation,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de six-mille huit-cent quarante-neuf euros et trente-deux centimes (6 849,32 €), pour le porter d'un montant de six cent vingt-sept mille quatre cent quarante-et-un euros et cinquante centimes (627 441,50 €) à un montant de six-cent trente-quatre mille deux-cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-deux centimes (634 290,82 €) par l'émission de six cent quatre-vingt-quatre mille neuf-cent-trente-deux (684 932) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) (l'"**Augmentation de Capital**"),

(...)

rappelle que le Présidente a tous pouvoir pour mettre en œuvre sa décision, éventuellement proroger la période de souscription aux Actions Nouvelles, informer les associés, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission ainsi décidée.

(...)

Certifié conforme

Signé par :

FD48F884185A44B
REVITAL RATTENBACH
Présidente